

27 mars 2012

12.120

**Interpellation Daniel Ziegler****Avenir du conservatoire de musique**

Le directeur du conservatoire, François Hotz, a donné sa démission fin 2011 pour la fin de l'année scolaire 2011-2012.

Nos questions porteront sur le non-respect des procédures de mise au concours.

- Comment le département explique-t-il que la mise en concours exigeait des compétences de gestionnaire et non, comme le veut le règlement du conservatoire, art. 5, al. 2, un certificat de musicien? Comment une telle mise au concours fautive a-t-elle pu être diffusée? Est-ce une erreur de la cheffe du service de la culture ou l'expression d'une volonté politique du chef du département, qui veut à la tête des institutions culturelles et scolaires des gestionnaires en lieu et place de professeurs aguerris, capables de donner des impulsions pédagogiques?
- La commission de nomination, que le département a constitué – sans même consulter la commission consultative du conservatoire – a estimé fin février qu'aucun candidat n'avait le profil idéal pour être nommé directeur. Pourquoi le département n'a-t-il pas relancé rapidement une mise au concours en veillant à respecter cette fois-ci le règlement du conservatoire?
- Au cas où le département choisirait de privilégier une direction intérimaire, qui procèdera à la nomination? Et quelle garantie le département peut-il nous donner afin que les procédures de nomination soient cette fois-ci respectées?

Cosignataires: F. Konrad, J. Hainard, B. Nussbaumer, M. Debély, D. Schürch, F. Fivaz, V. Leimgruber, T. Bregnard et F. Jeandroz.